e.Licences

Fiche signalétique

Date: 20/08/2025

Agrément pour la transformation de bois dans les menuiseries industrielles

Informations détaillées		
Nature	Agrément	
Туре	Commercial	
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)	
Secteur d'activité	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques	
Sous secteur d'activité	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette	
Formes juridique	Toutes les formes	
Nature de l'Actionnariat	Mixte	
Capital imposé (FCFA)	Non applicable	
Délai de délivrance	7	
Frais administratif (FCFA)	Non disponible	
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable	
Périodicité de renouvellement	10 ans	
Renouvellement soumis à inspection	Non	
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	7	
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable	
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable	
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non	
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours Administratif	

Contact de l'autorité émettrice		
Ministère	Ministère des Eaux et Forêts	
Structure	Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)	
Autorité émettrice	Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF)	
Situation géographique	Cocody angré 7ème tranche, face de la pharmacie 7ème tranche	
Tél.Fixe	+225 01 40 20 33 81	
Adresse Mail	dpif2012@yahoo.fr	
Site Internet	www.eauxetforets.gouv.ci	

Pièces à fournir

- I- Lettre écrite adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts
- II- Résumé du projet mettant en relief les aspects juridiques, financiers, techniques, environnementaux et commerciaux
- III- Dossier Juridique (inscrire sur intercalaire)
- 3-1 Fiche signalétique de la société;
- 3-2 Statuts de la société (la mention « transformation de bois » doit figurer) ;
- 3-3 Copie du certificat IDU (IDentifiant Unique) délivré par le CEPICI (l'IDU comporte le Registre de commerce, la Déclaration Fiscale d'Existence, et l'attestation d'immatriculation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS));
- 3-4 Attestation de non-redevance de la DAFP/MINEF de l'ancienne société (en cas de changement de dénomination sociale) ;
- 3-5Attestation d'immatriculation à la Couverture Maladie Universelle (CMU).

Pénalités		
La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui	
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[3 000 000 - 50 000 000]	
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Se référer au Code forestier 2019 en son article 95	

Documents à télécharger